

FRANCE ACTIVE GARANTIE

FAG SA

Société Anonyme au capital de 10 976 821 euros

Siège social : 3, rue Franklin - Tour 9 - 93100 MONTREUIL

401 723 408 R.C.S. BOBIGNY

Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020

Comptes annuels approuvé à l'A.G.O. du 27 mai 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	31/12/2020		31/12/2019	
	Brut	Amort.	Net	Net
Effets publics et val. ass.	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000
Créa. sur les états de crédit....	40 718 181	-	40 718 181	33 375 927
Opérations avec la clientèle (AEG, BPI FRANCE).....	17 249 043	17 249 043	-	-
Oblig. et aut. tit. à rev. fixe....	112 899 783	496 800	112 402 983	123 685 173
Immob. incorporelles	600 218	560 454	39 763	40 250
Immobilisations corporelles....	240 282	155 810	84 472	104 055
Aut. actifs (dt dot. attendues)	7 042 930	-	7 042 930	4 589 872
Comptes de régularisation ...	22 923	-	22 923	4 029 104
TOTAL ACTIF	183 773 359	18 462 107	165 311 252	170 824 381

PASSIF	31/12/2020		31/12/2019	
Autres passifs	2 049 339		4 746 538	
Comptes de régularisation	7 907 014		11 452 177	
Provisions	44 642 537		33 967 415	
Dettes subordonnées	84 960 157		94 746 415	
Capitaux propres hors FRBG	25 752 205		25 911 835	
- Capital souscrit	10 976 821		10 976 821	
- Primes d'émission	9 384 048		9 384 048	
- Réserves	341 002		341 002	
- Report à nouveau	5 209 964		6 243 422	
- Résultat de la période.....	(159 630)		(1 033 458)	
TOTAL PASSIF	165 311 252		170 824 381	

ENGAGEMENTS HORS-BILAN	31/12/2020		31/12/2019	
Engag. donnés : engagements de garantie donnés....	593 854 157		537 117 437	
Engag. reçus : engagements de garantie reçus	306 455 191		253 516 340	

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2020		31/12/2019	
Intérêts et produits assimilés.....	10 347		3 861	
Commissions de garantie	3 249 909		2 520 497	
Commissions charges	(28 352)		(32 066)	
Gains ou pertes s/op. des portef. de plac et ass.	632 598		2 192 832	
Autres produits d'exploitation bancaire	62 675		57 439	
Autres charges d'exploitation bancaire	(59 779)		(52 592)	
PRODUIT NET BANCAIRE	3 867 398		4 689 971	
Charges générales d'exploitation.....	(3 275 265)		(3 528 100)	
Dot. aux amort. et aux dépréc. s/immob. corp. et inc.	(33 641)		(35 288)	
Dotation aux provisions	(726)		(2 591)	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	557 766		1 123 992	
RESULTAT D'EXPLOITATION	557 766		1 123 992,46	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	557 765,60		1 123 992,46	
Impôt sur les bénéfices	(717 395)		(2 157 451)	
RESULTAT NET	- 159 629,81		- 1 033 458,17	
Coefficient d'exploitation.....	85,58 %		76,03 %	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020.

1 - REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE. 1.1. Conventions générales comptables appliquées. Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28) du règlement ANC N° 2014-07 du 26/11/2014 et du règlement de l'ANC 2020-10 qui n'a pas d'impact sur les comptes et sa présentation. Ils tiennent également compte des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ; indépendance des exercices. **1.2. Faits majeurs de l'exercice.** L'année 2020 est une année charnière pour FRANCE ACTIVE. L'activité comme l'organisation du réseau ont bien sûr été fortement marquées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques. De ce point de vue les faits marquants sont : l'orientation des équipes dès le mois de mars vers le soutien aux entreprises en difficulté ; la mobilisation inédite de nos partenaires, Etat, groupe CDC, Collectivités, actionnaires aux côtés du réseau FRANCE ACTIVE et une reconnaissance de leur part du travail réalisé ; une prise de risque accrue, et des impacts à venir sur la situation financière ; FRANCE ACTIVE GARANTIE a comptabilisé une provision « COVID » sur encours sains de 9.9 Meuros (soit 2 % de l'encours brut sain) qui s'ajoute aux 34 Meuros de provision sur engagements douteux. L'assiette de cette provision complémentaire est basée sur un croisement entre les encours ayant fait l'objet de reports importants à la demande des banques et les encours sur les secteurs jugés à risques selon le fonds de solidarité mis en place par le gouvernement. L'année 2020 est aussi malgré ces turbulences, une année de poursuite du travail de fonds pour moderniser notre organisation, développer de nouvelles offres, approfondir nos échanges au sein du réseau sur notre projet associatif et notre stratégie. On note de ce point de vue : la poursuite de notre réorganisation : finalisation de la réorganisation des fonctions de back office, mise en place d'une réorganisation plus large des fonctions de développement, préparation de nouvelles fusions dans le réseau, et mutualisation de fonctions à l'échelle de Régions ; l'évolution de notre offre avec l'augmentation des activités de conseil, le lancement du fonds d'amorçage, le déploiement de la démarche VISE sur l'évaluation d'impact des entreprises, ... ; un haut niveau d'investissements numériques, qui prépare et accompagne la refonte du parcours de l'entrepreneur et les évolutions de nos métiers vers plus de conseil et de connexion ; la production d'un nouveau projet stratégique, élaboré à distance mais

de manière participative, et qui sera adopté lors de l'Assemblée Générale de 2021. Le rapport d'activité détaille cette intense activité pour l'Association Nationale, ainsi que les résultats de l'ensemble du réseau qui en découlent. **1.3. Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application.** Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu pour l'exercice 2020. La première application du règlement de l'ANC 2020-10 portant sur la présentation des opérations de prêts/emprunts de titres et de l'épargne réglementée est sans impact sur les comptes de FRANCE ACTIVE GARANTIE. **1.4. Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture.** L'expansion du coronavirus s'est poursuivie sur la fin de l'année 2020 avec l'instauration d'un couvre-feu début 2021 suivi d'une nouvelle période de confinement au printemps 2021. Les conséquences de cette reprise épidémique est un nouveau ralentissement de l'activité économique nationale. La continuité d'exploitation de FRANCE ACTIVE GARANTIE n'est pas remise en cause. Toutefois, la situation est extrêmement évolutive et, à ce stade, il n'est pas possible d'en estimer tous les potentiels impacts.

2 - NOTES SUR LE BILAN. Le total du bilan diminue de 3,22 %, passant de 170,8 Meuros à 165,3 Meuros. **2.1. Traitements des commissions reçues.** FAG applique le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 daté du 26/11/2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un établissement de crédit (articles 2111-1 et 2131-1 principalement). Les modalités d'étalement des commissions ont été revues suite à une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20 % du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20 % du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées. Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4^e trimestre 2017. En ce qui concerne le stock étalé selon l'ancienne méthode, il sera suivi jusqu'à épuisement. Les produits de commission de garantie s'élevaient à 3 246 108,67 euros dont 2 254 590,46 euros correspondant à des fonds Loi Galland et 991 518,21 euros à des fonds d'Etat (ANC 2014-07 art. 1124-42). Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives). Le stock au 31/12/2020 est de 4 456 873,78 euros. Il était de 4 455 431,89 euros au 31/12/2019. **2.2. Evaluation du portefeuille.** Cf. Annexes - Détail du portefeuille. La valorisation des titres cotés est comparée à la valeur comptable en date de clôture de l'exercice en cours afin de constituer des provisions dans le cas où cela serait nécessaire (ANC 2014-07 art. 1124-15). Dans le portefeuille des titres de placement, l'EMTN souscrit au Crédit mutuel pour une valeur nominale de 18 Meuros a été déprécié à hauteur de 496 800 euros. La rémunération acquise sur le portefeuille de l'activité des titres d'investissement (contrat de capitalisation) et des titres de placement (BMTN/EMTN, obligations) est comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31/12/2019 à 6 153 110 euros. Au 31/12/2020, cette rémunération s'élevait à 6 867 720 euros dont 216 267,46 euros de créances rattachées sur les titres de placement (ANC 2014-07 art. 1124-24). L'état de maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art. 1124-42) est ventilé sur une durée de trois mois à plus de 5 ans :

Titres de placement	Valeur nominale	Echéance	Durée résid. supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans
EMTN	1 000 000,00	26/07/2028	-	1 000 000,00
BMTN	3 000 000,00	08/07/2024	3 000 000,00	-
BMTN	18 000 000,00	31/07/2026	-	18 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	1 000 000,00
BMTN	8 000 000,00	19/07/2029	-	8 000 000,00
Obligations CTE	3 000 000,00	29/07/2028	-	3 000 000,00
Obligations Portugal	5 000 000,00	21/07/2026	-	5 000 000,00
Obligations SNCF RESEAU	5 000 000,00	25/05/2030	-	5 000 000,00

2.3. Evaluation des actifs immobilisés. Cf. Annexes - Immobilisations et amortissements. **Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et à la dépréciation des actifs.** Elles sont conformes aux mesures du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs. **Absence d'immobilisations décomposables.** L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation. **Options prises pour le traitement des actifs.** Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles : Entité non concernée (1), Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières : Entité non concernée (1), Coûts de développement : Inscription à l'actif, Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs : Entité non concernée (1). (1) La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA. **Modalités d'amortissement retenues.** La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation. Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement. Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L). Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : **Immobilisations incorporelles et corporelles. Mode (L/D) et durée.** Autres immobilisations incorporelles - Logiciels : L-1 an, Matériel informatique neuf et d'occasion : L/D-3 ans, Matériel de bureau : L-3 ans. Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique. **2.4. Principe de rattachement des produits et des charges.** Les

intéressés sont comptabilisés au moment de leur exigibilité. Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1.

2.5. Autres actifs et passifs - Comptes de régularisation. Cf. Annexes - *Autres actifs et passifs*.

2.6. Échéancier des créances et des dettes. Cf. Annexes - *Échéancier des créances et dettes*.

2.7. Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques.

2.7.1. Créances douteuses. Conformément aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, FAG enregistre : les appels en garantie en créances douteuses ; les encours douteux de tous les fonds de garanties gérés par FAG et non contre garantis par BPIFrance Financement et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature. Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie/encaissements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu en 2018 avec la Direction des risques et les Commissaires aux comptes. Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties.

2.7.2. Provision pour engagements pris par le GEFA. Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31/12/2020 via la méthode dite du corridor une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 140 539 euros. La quote-part de FAG sur 2020 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 24 264 euros. L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivants : taux d'actualisation : 0,33 % (IBOXX/OAT à 10 ans) ; taux d'évolution des rémunérations : 1,50 % ; table de rotation du personnel : la moyenne des 5 dernières années et pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre/non cadre) et l'âge ; table de mortalité : statistique Insee ; départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans ; taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : 56,90 %. Ainsi le montant s'élève au 31/12/2020 à 140 539 euros.

2.7.3. Provisions pour risques et charges. Cf. annexes - *Provisions inscrites au bilan*. Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Le traitement comptable est le suivant : lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un événement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 14/08/2006 et en application du règlement n° 2014-07 de l'ANC ; ces engagements font l'objet de dotations pour risques d'exécution des engagements par signature à hauteur des montants non réglés par les garanties BPIFrance Financement et FEI ; la neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie.

2.7.4. Dépréciation pour créances douteuses. Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dépréciations des créances douteuses issues des appels en garantie doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Ainsi, lorsque FAG est appelée en qualité de garant, les sommes appelées viennent diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif. Le traitement comptable est le suivant : lors de la phase contentieuse, les appels en garantie sont déclassés en créances douteuses conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ; ces créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur des montants non réglés par la garantie BPIFrance Financement et FEI ; la neutralisation de la dépréciation opérée s'effectue par la neutralisation de la dotation constatée.

2.8. Informations sur les dettes subordonnées.

2.8.1. Les fonds de garantie Loi Galland. Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement. En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.74).

Evolution des fonds de garantie Loi Galland. Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvementés des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation BPIFrance Financement et des intérêts versés au titre des années antérieures. Au 31/12/2020, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 89 178 348 euros et les dotations en attente de versement s'élevaient à 4 170 302 euros. Les engagements douteux s'élevaient à 41 821 051 euros et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPIFrance Financement. Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2020 s'établit à 2 451 906 euros.

2.8.2. Les fonds de garantie d'Etat. Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention : la garantie bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ; la garantie de prêts bancaires et extra bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit) ; la garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ; la garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires). Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés au fonds de garantie. La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds. FRANCE ACTIVE GARANTIE mobilise le Fonds Européen d'Investissement en contre-garantie des garanties FOGEFI. Le contrat a été signé le 23/01/2018 pour une mise en œuvre au 01/01/2018 et pour une durée de 2 ans.

Pour les garanties unitaires, il couvre un niveau minimum de production de 182 Meuros de garantie (avec un maximum de 235 Meuros) avec une prise en charge de 17 % de sinistre maximum (ou 12 Meuros maximum). Les conditions d'éligibilité du FEI permettent de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (prêt de plus de 12 mois, d'un montant maximum de 150 Meuros). La contre-garantie du FEI a une quotité de 30 %.

Pour les garanties de portefeuille, il couvre un niveau minimum de production de 52 Meuros de garantie (avec un maximum de 60 Meuros) avec une prise en charge de 11 % de sinistre maximum (ou 3.3 Meuros maximum). La contre-garantie du FEI a une quotité de 50 %.

Evolution du fonds de garantie d'Etat. Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 29 644 996 euros de solde comptable au 31/12/2020 et les engagements douteux représentant 19 043 664 euros, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres,

des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2020.

2.8.3. Fonds de Cohésion sociale. La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion sociale répond en instituant un fonds de Cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ». Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS. Le FCS dote intégralement les fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les fonds de garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés. Au 31/12/2020, le solde du FCS s'élève à 65 819,86 Keuros se répartissant ainsi (en Keuros) : Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2019 : 67 421,40, Dotations financières versées par la BPI : 3 295,5, Intérêts bancaires perçus : 19,09, Contre-garantie : 516,97, Sinistralités : - 5 169,59, Commissions BPIFrance : - 345,95, Mutualisation : 82,44, Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2020 : 65 819,86.

Transfert de la gestion du FCS à BPIFrance. Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a transféré la gestion du FCS à BPIFrance.

2.9. Capitaux propres. A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 euros. Cf. Annexes - *Variation des capitaux propres*.

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Le PNB est en baisse de 17,54 % par rapport à 2019 passant de 4,7 Meuros à 3,9 Meuros.

3.1. Intérêts : produits et charges. Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à FRANCE ACTIVE GARANTIE. Les intérêts et charges assimilés correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions.

3.2. Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'employeurs GEFA. La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supporté par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à FRANCE ACTIVE GARANTIE est enregistrée en « autres achats et charges externes ». Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE. Elle se décompose de la manière suivante : **Charges engagées via le GEFA.** Salaires et traitement, Exercice 2020 : 1 290 680, Exercice 2019 : 1 708 671, Frais de fonctionnement, Exercice 2020 : 273 287, Exercice 2019 : 215 989, Totaux, Exercice 2020 : 1 563 967, Exercice 2019 : 1 924 660. Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et FRANCE ACTIVE GARANTIE, il est important de rappeler les points suivants : **Responsabilité et solidarité entre membres du groupement.** La SA FRANCE ACTIVE GARANTIE, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25/07/1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement.

3.3. Frais d'occupation des locaux. Depuis le 4^e trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont supportés par l'association FRANCE ACTIVE et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées.

3.4. Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses. Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement. Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges.

3.5. Informations relatives à l'impôt. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt. Néant. Résultat fiscal de l'exercice. Exercice 2020. Résultat fiscal : 2 545 077, Taux 28 % : 712 621, Total impôt : 712 621. En 2017, FAG a fait évoluer les modalités d'étalement des commissions de garantie reçues à la demande de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20 % du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent 20 % du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées. Le changement de traitement réalisé en 2017 consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû. De fait, la quote-part des commissions à étaler est plus importante. En 2019, FAG a décidé de corriger l'écart entre les traitements fiscaux et comptables différenciés. L'IS 2019 avait été calculé en prenant en compte les commissions de garantie facturées et non uniquement les commissions comptabilisées avec étalement. FAG avait procédé à la régularisation dans son intégralité de l'IS sur la part des commissions facturées en 2017 et 2018 et qui restait à étaler à fin 2019. Il en résulte que les acomptes d'IS ont été plus importants en 2020 et FAG a une créance fiscale de 1 444 Keuros. La charge d'impôt 2020 s'élève à 712 Keuros contre 2 157 Keuros en 2019.

4 - AUTRES INFORMATIONS.

4.1. Engagements hors-bilan. Le montant des engagements donnés figurant au hors-bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE au 31/12/2020, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31/12/2020. Le montant des engagements reçus figurant au hors-bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de BPIFrance Financement et le FEI.

Engagements donnés. Cautions sur crédits distribués, 31/12/2020 : 593 854 156, 31/12/2019 : 537 117 437, Garanties des fonds d'Etat, 31/12/2020 : 163 457 441, 31/12/2019 : 169 128 572, Garanties des fonds Galland, 31/12/2020 : 430 396 715, 31/12/2019 : 367 988 864.

Engagements reçus. Contregaranties sur cautions sur crédits distribués, 31/12/2020 : 306 455 191, 31/12/2019 : 253 516 340, Garanties des fonds Galland (BPIFrance + FEI), 31/12/2020 : 248 416 690, 31/12/2019 : 191 980 625, Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI), 31/12/2020 : 58 038 501, 31/12/2019 : 61 535 715.

4.2. Rémunération des membres des organes administratifs et de direction. Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société.

4.3. Engagement en matière de pension, complément de retraite. Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté à leur profit.

4.4. Honoraires des Commissaires aux comptes. En application des articles R. 123-198 et R. 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 36 000 euros HT.

4.5. Rendement des actifs. En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 03/11/2014, le rendement

des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,097 % au 31/12/2020 contre 0,605 % au 31/12/2019. **4.6. Augmentation de capital.** En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 Keuros, assortie d'une prime d'émission de 9 384 Keuros. Les participations supérieures à 10 % du capital sont détenues par quatre actionnaires : la CDC détient 247 864 actions soit 35 % du capital ; FRANCE ACTIVE possède 109 060 actions soit 15,40 % du capital ; CREDIT COOPERATIF dispose de 99 145 actions soit 14 % du capital ; BPCE conserve 99 145 actions soit 14 % du capital. **4.7. Informations sur le risque de crédit.** FRANCE ACTIVE GARANTIE utilise la méthode standard pour l'évaluation du risque de crédit. Le risque de crédit est fonction du statut des engagements de crédit et des éléments de réduction du risque (contre-garantie BPI pour les garanties Loi Galland éligibles et contre-garantie FEI pour les garanties d'Etat éligibles). Au 31/12/2020, le ratio de solvabilité s'élève à 18,19 % et l'exposition au risque de crédit à 213,6 Meuros. **DETAIL DU PORTEFEUILLE.** Effets publics et assimilés, Titres de placement : 5 000 000, Obligations et autres titres à revenus fixes, Titres de placement : 41 000 000, Provisions au bilan : 496 800, Contrats de capitalisation, Titres d'investissement : 65 000 000, Intérêts courus, Titres d'investissement : 6 651 453, Titres de placement : 216 267, Total, Titres d'investissement : 71 651 453, Titres de placement : 46 216 267, Provisions au bilan : 496 800.

ANNEXES.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET FINANCIERES.

	Valeur brute début exer.	Aug.	Dim.	Valeur brute fin exer.
Immobilisations inc. : logiciels...	586 646	13 572	-	600 218
Immobilisations corporelles.....	240 282	-	-	240 282
- Instal. générales et amts.....	195 826	-	-	195 826
- Mat. de bur. et d'informatique.....	44 456	-	-	44 456
Immobilisations financières.....	128 653 110	746 674	11 500 000	117 899 783
- Effets publics et valeurs ass.....	5 000 000	-	-	5 000 000
- Oblig. et aut. tit. à rev. fixes.....	52 500 000	-	11 500 000	41 000 000
- Contrats de capitalisation.....	65 000 000	-	-	65 000 000
- Autres immob. financières.....	6 153 110	746 674	-	6 899 784
TOTAL GENERAL	129 480 038	760 246	11 500 000	118 740 283

AMORTISSEMENTS	Valeur brute début exer.	Aug.	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles : logiciels.....	546 396	14 058	560 454
Immobilisations corporelles.....	136 227	19 583	155 810
- Installations générales et aménagements...	91 771	19 583	111 354
- Matériel de bureau et d'informatique.....	44 456	-	44 456
TOTAL GENERAL	682 623	33 641	716 264

AUTRES ACTIFS ET PASSIFS. Détail des autres actifs. Dépôts de garantie - Fonds de garantie des dépôts, 31/12/2019 : 32 063, Créances fiscales et sociales, 31/12/2020 : 1 443 912, Dotations appelées sur fonds de garantie, 31/12/2020 : 4 412 967, 31/12/2019 : 2 780 301, Autres créances, 31/12/2020 : 1 186 051, 31/12/2019 : 1 809 571, Total, 31/12/2020 : 7 042 930, 31/12/2019 : 4 621 935. **Détail des autres passifs.** Dettes fiscales et sociales, 31/12/2019 : 1 998 006, Dettes fournisseurs, 31/12/2020 : 263 911, 31/12/2019 : 145 960, Autres dettes, 31/12/2020 : 1 785 427, 31/12/2019 : 2 602 573, Total, 31/12/2020 : 2 049 339, 31/12/2019 : 4 746 538. **Actif - comptes de régularisation.** Charges constatées d'avance, 31/12/2020 : 18 585, 31/12/2019 : 17 774, Surcote décote à répartir, 31/12/2020 : 4 338, 31/12/2019 : 7 922, Produits à recevoir, 31/12/2019 : 4 003 407, Total, 31/12/2020 : 22 923, 31/12/2019 : 4 029 104. **Passif - comptes de régularisation.** Produits constatés d'avance - Commissions, 31/12/2020 : 6 857 546, 31/12/2019 : 5 418 250, Charges à payer, 31/12/2020 : 1 049 468, 31/12/2019 : 6 033 927, Total, 31/12/2020 : 7 907 014, 31/12/2019 : 11 452 177.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES.

Etat des créances	Mont. brut	A 1 an au +	A + d'1 an
Créances sur les établissements de crédit ..	40 718 181	40 718 181	-
- Comptes à vue	34 321 748	34 321 748	-
- Comptes à terme	6 396 432	6 396 432	-
Autres actifs	7 042 930	2 629 963	4 412 967
- Dotations appelées s/fonds de garantie	4 412 967	-	4 412 967
- Créances fiscales et sociales	1 443 912	1 443 912	-
- Autres créances	1 186 051	1 186 051	-
- Comptes de régularisation	22 923	22 923	-
- Charges constatées d'avance	18 585	18 585	-
- Surcote décote à répartir	4 338	4 338	-
TOTAL GENERAL	47 784 034	43 371 067	4 412 967

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +
Autres passifs	2 049 339	299 916	1 749 423
- Dettes fournisseurs	263 911	263 911	-
- Autres dettes	1 785 427	36 004	1 749 423
Comptes de régularisation	7 907 014	2 969 581	4 937 433
- Prod. constatés d'avance - commissions ..	6 857 546	1 920 113	4 937 433
- Charges à payer	1 049 468	1 049 468	-
TOTAL GENERAL	9 956 353	3 269 497	6 686 856

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN. Provisions risque des engagements par signature, Montant début exercice : 33 943 877, Augmentations dotations : 10 674 395, Montant fin exercice : 44 618 273, Provisions pour pensions et obligations similaires, Montant début exercice : 23 538, Augmentations dotations : 726, Montant fin exercice : 24 264, Total provisions pour risques et charges, Montant début exercice : 33 967 415, Augmentations dotations : 10 675 121, Montant fin exercice : 44 642 537.

VARIATION DES CAP. PROP.	Solde initial	Aug.	Dim.	Solde final
Capital social	10 976 821	-	-	10 976 821
Primes d'émission	9 384 048	-	-	9 384 048
Réserves : réserve légale	341 002	-	-	341 002
Report à nouveau	6 243 422	-	1 033 458	5 209 964
Résultat de l'exercice	(1 033 458)	(159 630)	(1 033 458)	(159 630)
TOTAL	25 911 835	(159 630)	-	25 752 205

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2020, se montant à - 159 629,81 euros comme suit : intégralement au poste report à nouveau. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte

de l'exercice en report à nouveau dans sa totalité. Le report à nouveau étant de 5 209 963,85 euros, celui-ci s'élèvera à 5 050 334,04 euros. L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'attention suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes

comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en

donner une image fidèle. **Rapport au Comité d'audit.** Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris, le 12 mai 2021, BDO PARIS AUDIT & ADVISORY, Représenté par Benjamin IZARIE, Associé.
Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.